

Accélérateur numérique ► culturel

APPEL À PROJETS POUR LA PHASE 3
DE L'ACCÉLÉRATEUR NUMÉRIQUE CULTUREL
Date limite pour déposer votre dossier : 29 novembre 2018



DESCRIPTION

L'Accélérateur numérique culturel, présenté par le Conseil de la culture en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, est une démarche novatrice d'accompagnement professionnel en trois phases distinctes. Suivant une progression logique, les différentes phases permettront aux acteurs culturels professionnels d'améliorer leur compréhension du numérique et de ses enjeux, d'être mieux outillés et de bénéficier d'un accompagnement ciblé pour la mise en œuvre de projets structurants. Arrimées autour du développement de compétences, les trois phases de l'Accélérateur peuvent être abordées à la pièce, selon les besoins des participants, ou encore constituer une démarche en trois temps se déclinant de septembre à décembre 2018. Bien plus qu'un incubateur d'idées, l'Accélérateur est une solution concrète pour la mise en œuvre de projets numériques, et ce, quel que soit le niveau de connaissances ou de compétences des différentes clientèles auquel il se destine.

L'appel à projets est préliminaire à une participation à la phase 3 de l'Accélérateur.

Si votre dossier est retenu par le comité de sélection, vous pourriez remporter **une bourse de 15 000 \$** pour réaliser votre projet ou pour en compléter le montage financier. Pour ce faire, vous serez invité à présenter votre projet devant un jury composé d'experts du numérique. Sur le mode d'une compétition, les *pitchs* (d'une quinzaine de minutes tout au plus), seront également ouverts à la communauté culturelle et artistique. Le jury sélectionnera au mérite le projet le plus rassembleur et porteur.

OBJECTIFS

- Soutenir les projets culturels en favorisant l'intégration du numérique
- Encourager la communauté culturelle à développer de meilleures compétences numériques
- Contribuer au développement des acteurs culturels, toutes disciplines confondues



Participants visés

Les organismes culturels à but non lucratif, les artistes et les artisans professionnels oeuvrant dans toutes les disciplines artistiques ayant leur siège social ou leur résidence en Capitale-Nationale ou en Chaudière-Appalaches.

L'Accélérateur encourage les acteurs culturels et artistiques à se regrouper pour effectuer le dépôt d'un projet. Toutefois, pour des raisons administratives, une seule personne doit se porter responsable du projet.

Projets admissibles

Tous les projets mettant de l'avant des stratégies numériques sur les thèmes suivants :

- Commercialisation
- Découvrabilité
- Marketing numérique
- Marketing de contenu
- Gestion de réseaux sociaux
- Bases de données
- Promotion
- Communication
- Diffusion
- Création de plateformes numériques collaboratives

Projets non admissibles

- Projet étudiant ou non professionnel
- Projet dont la demande est incomplète
- Projet réalisé lors de la date limite d'inscription (29 novembre 2018)
- Projet dont le financement demeurerait incomplet après l'octroi de la bourse
- Projet visant le démarrage d'une entreprise ou d'une compagnie
- Projet d'embauche de ressources humaines permanentes
- Projet de gestion habituelle des réseaux sociaux
- Projet d'achat d'équipements informatiques courants
- Projet lié à une campagne de financement
- L'ensemble des projets visant la recherche, la création ou la production d'œuvres d'art numériques ou de créations numériques déjà visés par les programmes réguliers du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts du Canada, de l'Entente de développement culturel de la Ville de Québec ou de tout autre bailleur de fonds.

Composition du financement

Il n'y a pas de contrainte sur la composition du financement du projet (la bourse peut représenter la totalité du budget alloué au projet). Toutefois, les projets qui mettent de l'avant diverses sources de financement, en particulier des sommes investies par le ou les organismes déposant le projet, bénéficieront de plus de points de la part du jury.

Bourse offerte et modalités de versements

Le projet lauréat se verra attribuer une aide de **15 000 \$**.

- L'aide sera versée selon les modalités suivantes : 12 000 \$, soit 80% de la bourse, seront versés au porteur du projet après approbation du Conseil. La balance de la bourse (3 000 \$) sera remise à la suite du dépôt du rapport final et du bilan financier.
- Afin de veiller à la bonne marche de votre projet, le Conseil de la culture exigera, à mi-parcours, un rapport de l'avancée de votre projet ainsi qu'un bilan des dépenses engagées.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses **directement liées à la réalisation du projet proposé** sont admissibles.

- Les honoraires ou les cachets des professionnels, des artistes, des artisans, des travailleurs culturels, des experts, des formateurs ou des consultants affectés directement à la réalisation de votre projet.
- Les frais de location d'équipement
- Les frais d'acquisition de données
- Les frais de déplacement, d'hébergement ou les indemnités quotidiennes
- Les autres frais directement liés à la réalisation de l'initiative (ils doivent être justifiés)

Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement des organismes
- Les frais engagés avant la date limite d'inscription (29 novembre 2018)
- Les frais liés à des campagnes de financement
- Les frais de mise en place d'une organisation (espaces locatifs, installations téléphoniques, postes d'ordinateur, etc.)
- Les frais de remboursement du déficit d'un organisme, d'un artiste ou d'un artisan
- Les frais d'immobilisation, de rénovation ou de construction

DÉPÔT DE PROJET

Seuls les acteurs culturels dont les projets auront été sélectionnés par le comité seront invités à réaliser un pitch devant jury le 13 décembre 2018. Le Conseil de la culture informera rapidement les dépositaires des projets retenus.



Documents et présentation à préparer

Les projets retenus seront présentés, évalués et commentés lors de la journée du 13 décembre 2018.

- Vous devez préparer une présentation de 15 minutes. Cette présentation sera faite à l'intention des juges du concours bien que l'ensemble des autres participants ainsi que des invités et des observateurs feront partie de l'auditoire.
- Afin d'assurer un déroulement fluide, un maximum de deux présentateurs par projet est autorisé. Un support visuel à projeter ou à afficher sur grand écran accompagne votre présentation.

À remettre :

- Une copie de votre présentation (le nombre de diapositives n'est pas limité, mais la présentation doit être d'une durée maximale de 15 minutes)
- Un résumé du projet d'un maximum de trois pages
- Le CV des experts/consultants numériques impliqués et les soumissions de fournisseurs
- Le budget du projet, sur une seule page
- L'échéancier du projet, sur une seule page

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Mérite du projet (50 %)

- Nature de la problématique abordée (innovation, réponse à un besoin ciblé, utilisation du numérique) et des solutions proposées
- Qualité de la présentation, de la documentation du projet et des données qui l'accompagnent (résultats de sondages, analyses statistiques, revue de littérature...)
- Mutualisation des efforts et partage des résultats
- Objectifs clairs et mesurables
- Composition de l'équipe de réalisation et partenaires impliqués
- Stratégies de diffusion et de commercialisation du projet
- Plan d'exploitation et de maintenance
- Prise en compte des aspects légaux, réglementaires et éthiques

Retombées du projet (25 %)

- Apprentissages attendus (qu'est-ce que vous aurez acquis comme bagage? Qu'est-ce que vous ne savez pas déjà faire?)
- Contribution au développement des partenaires
- Retombées pour la communauté de pratique

Faisabilité (25 %)

- Qualité du montage financier (incluant des apports monétaires des partenaires et de tiers)
- Réalisme de l'échéancier, du budget et des attentes techniques
- Identification des risques et plan de contingence associé

CONSEILS :

Comme les juges disposeront d'un temps limité pour évaluer les projets, il est recommandé d'identifier clairement les éléments de réponse aux critères d'évaluation dans votre dépôt de projet et de les mettre en évidence lors de votre présentation. Puisque les juges utiliseront les documents déposés pour enrichir leur évaluation, assurez-vous que votre dossier soit précis, concis et efficace.

Bonne chance !

Les documents devront être remis au format PDF au plus tard le 29 novembre 2018 (envoi par courriel ou via *WeTransfer*, par exemple). Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Les dossiers qui ne respecteront pas le nombre de pages indiqué seront inadmissibles. Pour déposer votre dossier ou pour toutes informations sur L'Accélérateur numérique culturel et son appel à projets vous êtes invités à contacter :

Fnoune Taha
Conseillère en développement culturel
fnoune.taha@culture-quebec.qc.ca • 418-523-1333 poste 226

Présenté par



CONSEIL
DE LA
CULTURE

RÉGIONS DE QUÉBEC
ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

En partenariat avec



Québec